



NOUVEAU STATUT DES PERSONNELS DE LABORATOIRE

Décret n° 2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale

POUR LES TECHNICIENS DE LABORATOIRE

Article 71

Les techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale, régis par le décret du 26 mars 1996 susvisé, sont intégrés dans le nouveau corps de techniciens de recherche et de formation

Ils deviennent des techniciens de recherche et formation au 1er septembre 2011

POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE

Article 79

Les adjoints techniques de laboratoire des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale sont intégrés dans le corps des adjoints techniques de recherche et de formation.

Ils deviennent des adjoints techniques de recherche et formation au 1er septembre 2011

Ces personnels appartiennent désormais au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ils sont gérés par les rectorats .

Branche d'activité professionnelle B

Préparateur en sciences physiques et chimie B5X21

Sciences chimiques Sciences des matériaux (B)
Autres ADT

MISSION / TENDANCES D'ÉVOLUTION / ACTIVITÉS

Mission

Le préparateur en sciences physiques et chimie réalise des manipulations simples en chimie selon un protocole préétabli. Il concourt à l'accomplissement des missions d'enseignement de l'établissement où il exerce.

Tendances d'évolution

Participation à la gestion et au conseil à l'utilisation du matériel d'information et de communication électroniques.
Evolution vers une polyvalence.

Activités principales

Préparer des produits chimiques ou des échantillons en amont ou en aval d'une réaction (broyage, distillation, séchage, préparation de solutions) en suivant un protocole préétabli
Réaliser des montages d'expériences de laboratoire.

Participer à la mise au point de manipulations
Effectuer le réglage et l'entretien de premier niveau des appareillages de chimie
Nettoyer et entretenir le matériel de laboratoire

Activités associées

Gérer et organiser les stocks de verrerie, de petit matériel et de produits (inventaire, préparation des commandes, rangement...)
Gérer l'organisation des postes de travail
Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité aux situations de travail.
Assurer une collaboration auprès des enseignants-chercheurs et des étudiants
Participer à la liaison entre l'équipe pédagogique et les étudiants ou élèves

COMPÉTENCES

Compétences principales

Savoirs généraux, théoriques ou disciplinaires
Notions de base en chimie (concentrations, représentation des symboles chimiques...)
Notions de base en physique et mathématiques.
Notions de base en informatique et en acquisition de données expérimentales (EXAO)

Savoirs sur l'environnement professionnel

Les contraintes spécifiques liées aux expériences de laboratoire.
Le domaine de recherche de l'unité

Savoir-faire opérationnels

Réaliser des manipulations simples en suivant un mode opératoire
Identifier différents appareillages

Utiliser, régler, réparer des instruments simples de laboratoire

Réaliser la vaisselle de laboratoire en suivant un mode opératoire

Compétences associées

Savoirs généraux, théoriques ou disciplinaires
Réglementation d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les laboratoires
Risques liés aux produits chimiques et aux appareillages du laboratoire
Notions de base en sciences de la vie et de la Terre, et en biotechnologies

Savoir-faire opérationnels

Prévoir les besoins en produits et matériel.
Appliquer les règles de sécurité en situation de travail.
Travailler en équipe

ENVIRONNEMENT ET FORMATIONS

Environnement professionnel

Lieu d'exercice

L'activité s'exerce en laboratoire de recherche, dans un centre de recherche, dans un grand service d'analyse, dans un magasin central d'établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, et/ou au sein d'un établissement d'enseignement et/ou de recherche.

Astreintes et conditions d'exercice

Astreintes liées aux expériences de laboratoire.

Diplôme réglementaire exigé

Pour le recrutement externe : Pour le concours externe dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, un diplôme de niveau V

Formations et expérience professionnelle souhaitables

Chimie, Techniques de laboratoire

Branche d'activité professionnelle B

Technicien en sciences physiques et chimie B4X22

Sciences chimiques Sciences des matériaux (B)
Autres T

MISSION / TENDANCES D'ÉVOLUTION / ACTIVITÉS

Mission

Le technicien en sciences physiques et chimie réalise des expériences, des analyses ou des synthèses courantes selon un protocole établi. Il concourt à l'accomplissement des missions d'enseignement de l'établissement où il exerce.

Tendances d'évolution

Participation à la gestion et au conseil à l'utilisation du matériel d'information et de communication

électroniques.

Acquisition de savoir-faire relatifs à de nouvelles techniques d'analyse ou de synthèse.

Activités principales

Concevoir et conduire des expériences de laboratoire dans le domaine de l'analyse ou de la synthèse chimique.

Contrôler la bonne marche des expériences, le réglage des appareils et/ou la conduite des mesures.

Purifier les produits de base par les techniques usuelles de laboratoire et préparer les échantillons pour l'analyse selon un protocole défini.

Collecter les résultats, les mettre en forme.

Tenir un cahier de laboratoire ; élaborer les différentes fiches de préparation des réactifs et solutions.

Installer les différents postes de travail, effectuer les montages de l'appareillage.

Activités associées

Entretien des petits appareils collectifs, tester les manipulations.

Effectuer les approvisionnements et la gestion des stocks de produits chimiques, de petits matériels, de fluides ou gaz.

Effectuer les réglages, étalonnages et la maintenance de premier niveau.

Gérer le planning d'utilisation des appareils et des salles d'expériences.

Former aux modes opératoires et à l'utilisation des dispositifs expérimentaux

Travailler en équipe avec les enseignants-chercheurs, les chercheurs et les étudiants.

Assurer la liaison entre l'équipe pédagogique et les étudiants ou élèves (participer à des activités d'enseignement, à la mise en place et au suivi des TP)

Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

COMPÉTENCES

Compétences principales

Savoirs généraux, théoriques ou disciplinaires

Notions de base dans les principaux domaines de la chimie

Notions de base sur certains outils mathématiques nécessaires à l'analyse des résultats.

Notions de base sur les concepts de qualité appliqués aux techniques d'analyse chimique.

Notions de base sur les techniques usuelles de caractérisation.

Notions de base en informatique et en acquisition de données expérimentales (EXAO)

Savoirs sur l'environnement professionnel

La communauté scientifique et technologique de son établissement

Savoir-faire opérationnels

Maîtriser, dans le cadre d'une analyse de routine, les techniques de préparation des échantillons.

Maîtriser la mise en oeuvre des appareillages associés (spectrophotomètre, chromatographe ...).

Maîtriser les techniques courantes de synthèse.

Rédiger les fiches de préparation de réactifs, de solutions

Utiliser les logiciels courants.

Collaborer avec les autres intervenants.

Compétences linguistiques

ANGLAIS : compréhension écrite et orale : niveau 1

Compétences associées

Savoirs généraux, théoriques ou disciplinaires

Notions de base sur les technologies mises en oeuvre.

Notions de base en électricité.

Notions de base en sciences de la vie et de la Terre, et en biotechnologies

Savoirs sur l'environnement professionnel

L'organisation et le fonctionnement de son établissement.

La réglementation en hygiène et sécurité.

Les risques liés à l'utilisation des produits et des techniques.

Savoir-faire opérationnels

Appliquer les règles d'hygiène et sécurité en situation de travail.

Prévenir les risques liés à l'utilisation des produits et des techniques.

Rédiger les commandes et les tableaux d'inventaire.

Effectuer les gestes de base du travail du verre

ENVIRONNEMENT ET FORMATIONS

Environnement professionnel

Lieu d'exercice

L'activité s'exerce dans un laboratoire de recherche, dans un centre de recherche, dans un service d'enseignement de travaux pratiques, et/ou au sein d'un établissement d'enseignement et/ou de recherche.

Diplôme réglementaire exigé

Pour le recrutement externe : baccalauréat.

Formations et expérience professionnelle souhaitables

Domaines de formation : Scientifique, Chimie de laboratoire et des procédés industriels

Branche d'activité professionnelle A

Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies A5A21

Science du vivant (A) Biologie et recherche médicale ADT

MISSION / TENDANCES D'ÉVOLUTION / ACTIVITÉS

Mission



Le préparateur en sciences de la vie et de la Terre assure les préparations et interventions courantes, selon des procédures écrites dans le cadre d'un protocole établi. Il concourt à l'accomplissement des missions d'enseignement de l'établissement où il exerce.

Tendances d'évolution

Participation à la gestion et au conseil à l'utilisation du matériel d'information et de communication électroniques.

Automatisation des procédures au sein des structures de recherche et d'enseignement (expérimentation assistée par ordinateur).

Activités principales

Préparer et mettre à disposition le matériel expérimental

Réaliser des manipulations élémentaires selon un protocole expérimental sur des matériels biologiques et géologiques

Effectuer l'entretien et la stérilisation de la verrerie et des instruments

Entretenir et préparer les différents postes de travail expérimental

Préparer, gérer les stocks de produits courants (tampons, milieux de culture, colorants...)

Activités associées

Tenir un cahier de laboratoire

Gérer le matériel consommable (approvisionnement, stockage, distribution).

Procéder à l'évacuation des déchets solides et liquides en respectant les règles d'hygiène et sécurité

Participer à la liaison entre l'équipe pédagogique et les étudiants ou élèves

COMPÉTENCES

Compétences principales

Savoirs généraux, théoriques ou disciplinaires

Notions de base en sciences de la vie et de la Terre, et en biotechnologie

Notions de base en chimie et en calcul mathématique

Notions de base en informatique et en acquisition de données expérimentales (EXAO)

Savoirs sur l'environnement professionnel

Les règles d'hygiène et sécurité en laboratoire.

Les symboles et pictogrammes et les conditions de stockage des produits utilisés

Les règles de la stérilisation sèche et humide

Savoir-faire opérationnels

Utiliser les appareils de mesure courants (balance de précision, pH-mètre...)

Utiliser des appareils de stérilisation (autoclave ...)

Rendre compte des observations et/ou des mesures faites dans le cadre d'un protocole

Faire des calculs mathématiques simples (dilution, règle de trois...)

Compétences associées

Savoirs généraux, théoriques ou disciplinaires

Notions en sciences physiques
Savoir-faire opérationnels
Travailler en équipe
Communiquer au sein du service.

ENVIRONNEMENT ET FORMATIONS

Environnement professionnel

Lieu d'exercice

L'activité s'exerce au sein d'un laboratoire de recherche, d'un service pédagogique et/ou d'un établissement d'enseignement et/ou de recherche.

Astreintes et conditions d'exercice

Contraintes de service dans certains contextes de travail (horaires décalés, fins de semaines...)

Diplôme réglementaire exigé

Pour le recrutement externe : Pour le concours externe dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, un diplôme de niveau V

Formations et expérience professionnelle souhaitables

Domaines de formation : domaine sanitaire; techniques de laboratoire

Branche d'activité professionnelle A

Technicien en Sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies A4A21

Science du vivant (A) Biologie et recherche médicale T

MISSION / TENDANCES D'ÉVOLUTION / ACTIVITÉS

Mission

Le technicien en Sciences de la vie et de la Terre met en œuvre, dans le cadre d'un protocole établi, les techniques de la biologie pour la préparation, la caractérisation et l'étude d'échantillons, et participe à l'élaboration de protocoles nouveaux. Il concourt à l'accomplissement des missions d'enseignement de l'établissement où il exerce.

Tendances d'évolution

Mutualisation des activités au sein des structures scientifiques.

Participation à la gestion et au conseil à l'utilisation du matériel d'information et de communication électroniques.

Automatisation des procédures (expérimentation assistée par ordinateur).

Activités principales

Concevoir et conduire des expériences courantes dans l'un des domaines de la biologie (cultures, dosages biologiques et/ou biochimiques et/ou microbiologiques ; techniques histologiques, immunologiques, biochimiques et de biologie moléculaire)

Formaliser et actualiser l'ensemble des protocoles techniques utilisés au sein de la structure d'appartenance.

Tenir un cahier d'expérience

Préparer tout ou partie de l'appareillage

Effectuer les contrôles et réglages systématiques

Appliquer et faire appliquer les règles de sécurité.

Activités associées

Surveiller les appareillages en assurant la maintenance de premier niveau

Gérer les stocks et les commandes courantes

Planifier l'utilisation d'appareils spécifiques et celle des salles d'expériences ou d'enseignement.

Suivre l'évolution des techniques du domaine d'activité.

Former aux modes opératoires et à l'utilisation des dispositifs expérimentaux

Participer à la formation technique des stagiaires

Assurer la liaison entre l'équipe pédagogique et les étudiants ou élèves (participer à des activités d'enseignement, à la mise en place et au suivi des TP)

COMPÉTENCES

Compétences principales

Savoirs généraux, théoriques ou disciplinaires

Connaissance générale en sciences de la vie et de la Terre, et en biotechnologies

Notions de base en mathématiques, physique et chimie.

Notions de base en informatique et en acquisition de données expérimentales (EXAO)

Savoirs sur l'environnement professionnel

Les risques et les règles d'hygiène et de sécurité relatives au domaine d'activité

Savoir-faire opérationnels

Maîtriser dans le cadre d'une utilisation de routine une ou plusieurs techniques d'un domaine expérimental de la biologie.

Utiliser les appareillages dédiés nécessaires (microscope, spectrophotomètre, pH-mètre...).

Utiliser les logiciels liés aux techniques expérimentales et à la présentation des résultats.

Travailler en équipe

Rassembler et mettre en forme les résultats des expériences

Rendre compte de son activité

Appliquer des protocoles techniques au service des activités du laboratoire ou des travaux pratiques

Compétences linguistiques

ANGLAIS : Compréhension écrite et orale : niveau I

Compétences associées

Savoir-faire opérationnels

Transmettre des savoir-faire techniques en s'adaptant au public concerné.

Utiliser des logiciels de gestion des stocks et des commandes.

Communiquer et gérer les relations avec les interlocuteurs internes et externes.

ENVIRONNEMENT ET FORMATIONS

Environnement professionnel

Lieu d'exercice

L'activité s'exerce au sein d'un laboratoire de recherche, d'un service mutualisé, d'un service pédagogique, et/ou d'un établissement d'enseignement et/ou de recherche.

Astreintes et conditions d'exercice

Condition particulière : possibilité d'exercer son activité en milieu confiné ou en zone protégée.

Contrainte d'horaires décalés dans certains contextes de travail

Diplôme réglementaire exigé

Pour le recrutement externe : Baccalauréat

Formations et expérience

professionnelle souhaitables

Domaines de formation : scientifique ou technologique notamment biologie, sciences et techniques de laboratoire.

Circulaire des missions

Les mentions en gras et en italique sont les parties modifiées
ou supprimées par rapport à l'ancienne circulaire

Titre : MISSIONS DES PERSONNELS TECHNIQUES *DE RECHERCHE ET DE FORMATION EXERÇANT DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT, DE LABORATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT. ET RELEVANT DES BAP A OU B*

Destinataires : Mmes les rectrices et MM. les recteurs d'académie,

Objet : Missions des personnels techniques *de recherche et de formation exerçant dans les établissements publics locaux d'enseignement et relevant des BAP A ou B de laboratoire des établissements d'enseignement.*

Références : décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires relatives aux ingénieurs et aux personnels techniques de recherche et de formation, modifié notamment par le décret n° 2011-979 du 16 août 2011, décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'Etat ; décret n° 96-273 du 26 mars 1996 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux techniciens de laboratoire des administrations de l'Etat et de ses établissements publics

En vertu du décret n° 2011-979 du 16 août 2011 (J.O.R.F. 18 août), les personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale ont intégré la filière des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur (ITRF), régie par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985. Le corps des adjoints techniques de laboratoire a intégré celui des adjoints techniques de recherche et de formation, de catégorie C, et le corps des techniciens de laboratoire celui des techniciens de recherche et de formation, de catégorie B.

La présente circulaire concerne exclusivement les adjoints techniques et techniciens de recherche et de formation relevant des branches d'activité professionnelle (BAP) A : « Sciences du vivant » et B : « Sciences chimiques – sciences des matériaux », lorsqu'ils exercent en établissement public local d'enseignement (EPL). Elle a pour objet de préciser, à l'occasion de cette intégration, les missions, le rôle propre et les modalités d'établissement des obligations de service de ces personnels

Les personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement sont répartis en deux corps : le corps des adjoints techniques de laboratoire, corps de catégorie C régi par le décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006, et le corps des techniciens de laboratoire, corps de catégorie B régi par le décret n°96-273 du 26 mars 1996..

Par commodité, les adjoints techniques et les techniciens de recherche et de formation exerçant en EPL et relevant des BAP A ou B sont respectivement désignés sous les simples dénominations adjoint technique et technicien.

En BAP A, les adjoints techniques relèvent de l'emploi-type « Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies », et les techniciens de celui de « Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies ». En BAP B, les adjoints techniques relèvent de l'emploi-type de « Préparateur en sciences physiques et en chimie », et les techniciens de celui de « Technicien en sciences physiques et en chimie ». Ces emplois-types peuvent être consultés sur la base REFERENS, à l'adresse : <http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/default.asp>

La présente circulaire a pour objet de préciser les missions et le rôle propres des personnels de chaque corps et de rappeler selon quelles modalités sont établies leurs obligations de service.

I – Missions

Les adjoints techniques *de laboratoire* et les techniciens *de laboratoire* relèvent de l'article L. 913-1 du code de l'éducation, qui reconnaît leur pleine appartenance à la communauté éducative. Ils concourent directement aux missions du service public de l'éducation et contribuent à assurer le fonctionnement des établissements de l'éducation nationale. Sous la responsabilité du chef d'établissement, ils participent à la qualité de l'accueil et à la sécurité des élèves.

Parallèlement à la mission pédagogique des enseignants, les *personnels de laboratoire adjoints techniques et les techniciens concourent directement à l'accomplissement des missions d'enseignement et de diffusion des connaissances des établissements où ils exercent. A ce titre, ils*

participent étroitement à l'action éducative, dans leur domaine technique, **par la mise au point de nouvelles expériences et de nouveaux travaux pratiques et notamment** par le rôle de conseil qu'ils peuvent être amenés à assurer auprès des élèves **et étudiants**, sous la responsabilité du personnel enseignant, au sein ou en-dehors de l'établissement.

En outre, dans le cadre de la politique générale de sécurité de l'établissement et sous la responsabilité du chef d'établissement, ils s'assurent que les conditions de sécurité sont remplies dans leur domaine de compétence.

Les missions dévolues aux **personnels de la filière laboratoire adjoints techniques et aux techniciens** sont définies, dans leurs grandes lignes, par les dispositions :

- **de l'article 50-1 du décret du 31 décembre 1985 du décret du 23 décembre 2006** pour les adjoints techniques. **Les adjoints techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale sont uniquement concernés par le I et le IV de l'article 4 de ce décret ;**

- **de l'article 41 du même décret du décret du 26 mars 1996** pour les techniciens.

Les adjoints techniques **de laboratoire** sont chargés d'assister les professeurs des disciplines scientifiques dans la préparation des cours et des **travaux pratiques et pendant les séances de travaux pratiques, activités expérimentales et lors des séances d'activités expérimentales**. Ils exercent leurs fonctions auprès des professeurs d'une ou plusieurs disciplines.

Ils peuvent assurer **la préparation et l'entretien du matériel expérimental la maintenance et l'entretien spécialisés de certains matériels scientifiques**.

Ils s'assurent de la mise en sécurité des lieux **et de l'évacuation des déchets solides et liquides** avant l'intervention sur les **paillasses**, sols, murs, vitres... du personnel chargé du nettoyage et de l'entretien des locaux de l'établissement.

Sous l'autorité du chef d'établissement, la coordination des interventions **du personnel de laboratoire des adjoints techniques** et du personnel chargé du nettoyage et de l'entretien des locaux est assurée par le gestionnaire qui prend l'avis **du responsable du laboratoire de l'enseignant auprès duquel ils exercent**. **A ce titre, les adjoints techniques effectuent l'entretien des postes de travail expérimental, et assurent la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité spécifiques du laboratoire.**

Les techniciens **sont chargés de la mise en oeuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des services et établissements où ils exercent**. **A ce titre, ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation des techniques ou méthodes nouvelles**. **Dans leurs spécialités et sous la responsabilité des personnels en charge de l'enseignement, ils peuvent participer aux formes d'activité pratique d'enseignements de laboratoire préparent les expériences et les documents pour les cours et travaux pratiques et assistent les professeurs des disciplines scientifiques dans le déroulement des travaux pratiques**. Les techniciens **de laboratoire** sont responsables du bon fonctionnement des différents services du laboratoire **de l'EPLÉ auquel ils sont affectés**. Ils assurent l'encadrement des **personnels techniques de laboratoire de catégorie C adjoints techniques** et participent à la formation de ces derniers.

Ils peuvent être appelés à concevoir et à mettre au point des expériences et du matériel scientifique de leur spécialité.

En l'absence de poste de technicien dans **l'EPLÉ le laboratoire**, les adjoints techniques principaux **de laboratoire** peuvent, avec leur accord, se voir confier l'exercice de ce rôle d'encadrement.

Le chef d'établissement peut désigner un adjoint technique **de laboratoire** ou un technicien **de laboratoire** pour siéger au sein de la commission d'hygiène et de sécurité.

Les **techniciens de laboratoire et les adjoints techniques de laboratoire techniciens et adjoints techniques** peuvent être appelés à participer à des jurys d'examens et de concours.

II - Mobilité

La filière des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation étant structurée par branches d'activité professionnelle et emplois-types, la notion de spécialité que connaissaient certains personnels techniques de laboratoire disparaît au profit de celle d'emploi-type.

Les opérations de mobilité des adjoints techniques et des techniciens sont donc désormais organisées sans restriction de spécialité, ni même d'emploi-type.

Le décret du 23 décembre 2006 ayant supprimé les spécialités, les opérations de mobilité des adjoints techniques de laboratoire sont organisées sans restriction de spécialité.

Sauf exception justifiée par l'intérêt du service, les **adjoints techniques principaux de laboratoire adjoints techniques et techniciens** en poste, recrutés avant l'entrée en vigueur de ce décret, conservent leurs fonctions actuelles au sein des établissements.

Les postes vacants sont publiés **avec mention de leurs spécificités disciplinaires éventuelles**. **par les rectorats sur la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP), avec la mention de la BAP et de l'emploi-type de recrutement, conjointement avec une description du poste à pourvoir**. Les agents postulent selon une démarche individuelle auprès du service mentionné au sein de l'annonce publiée sur la BIEP. Chaque académie prend toutes dispositions pour porter à la connaissance des

autres académies les éventuelles demandes de mobilité interacadémique formulées par les agents. Les **adjoints techniques de laboratoire, quel que soit leur grade, adjoints techniques et les techniciens** peuvent être affectés sur tous les postes qu'ils ont vocation à occuper, en fonction de l'intérêt du service.

Les adjoints techniques de laboratoire Ils peuvent faire acte de candidature sur tout poste vacant du corps ou susceptible de le devenir, quelle que soit leur éventuelle **spécialité emploi-type** de recrutement.

Les techniciens de laboratoire étant spécialisés, les postes vacants demeureront publiés avec mention de leur spécialité disciplinaire.

Il sera veillé à l'adéquation entre la spécialité des postes et les personnes qui les occupent.

Aucune restriction à la mobilité des **techniciens de laboratoire adjoints techniques et des techniciens** ne peut se fonder sur la seule inadéquation entre **la spécialité l'emploi-type de rattachement** du poste et **la spécialité l'emploi-type** de recrutement de l'agent. **Il conviendra d'examiner, dans cette occurrence, En cas de demande de changement de BAP, seront examinées** l'ensemble des aptitudes de l'agent au regard du poste demandé.

Par ailleurs, en fonction des ouvertures de recrutements au sein des établissements publics d'enseignement supérieur, les adjoints techniques et techniciens peuvent postuler pour une mobilité vers un établissement recruteur. Les agents présentent leur candidature directement auprès du service de ressources humaines de cet établissement.

Enfin, des débouchés en catégorie A sont désormais ouverts par voie de promotion sur liste d'aptitude au corps des assistants ingénieurs (ASI) dans les conditions fixées par l'article 34 du décret du 31 décembre 1985.

III – Participation du personnel technique de laboratoire aux actions de formation continue

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux peuvent faire appel en tant que de besoin **aux techniciens et adjoints techniques au personnel technique de laboratoire** pour l'évaluation des besoins en formation dans l'académie et la détermination du contenu des formations à mettre en place.

Dans le cadre de la formation continue et de la préparation aux concours de recrutement dans les corps de la filière, **le personnel technique de laboratoire peut les techniciens et les adjoints techniques peuvent** être sollicités pour participer aux actions du centre de formation académique.

Le personnel technique de laboratoire Les techniciens et les adjoints techniques doivent pouvoir suivre des formations tout au long de **leur** carrière. Priorité doit être donnée aux actions de formation qui concernent la sécurité **des laboratoires**, les nouveaux programmes, l'informatique de 1er niveau et la préparation aux concours internes **et examens professionnels** d'adjoint technique principal et de technicien de **laboratoire recherche et de formation.**

IV – Obligations de service

Les techniciens et les adjoints techniques sont soumis aux obligations générales de service des personnels de l'Etat, notamment au décret n° 2000-815 modifié **par le décret 2004-1307**, qui fixe les obligations de service annuelles à 1607 heures, et en particulier à la circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002.

Les missions des **personnels de laboratoire techniciens et des adjoints techniques** étant étroitement liées à l'activité pédagogique, l'organisation du travail **des personnels de laboratoire** comporte des obligations de service élargies pendant le temps scolaire, compensées par des services réduits pendant les congés scolaires, afin de prendre en compte les besoins du service (préparation de nouvelles manipulations de cours et de travaux pratiques, séances d'évaluation des capacités expérimentales des élèves, travaux personnels encadrés, travaux d'initiative personnelle encadrés).

Pendant les congés scolaires, les **personnels de laboratoire techniciens et les adjoints techniques** assurent néanmoins une période de présence minimale permettant la maintenance et le rangement de certains matériels scientifiques.

Si le temps de travail quotidien atteint 6 heures, le temps de pause, d'une durée de 20 minutes non fractionnable, doit coïncider prioritairement, sauf refus de l'agent, avec le temps de restauration (pause méridienne), permettant une présence maximale au service des élèves et des enseignants.

*
* * *

La présente circulaire abroge et remplace **la circulaire n°98-115 du 26 mai 1998 relative aux missions des personnels techniques de laboratoire. la circulaire n° 2007-095 du 24 avril 2007 relative aux missions des personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement (B.O.E.N. N° 19 du 10 mai 2007).**

